

ARRETÉ

AR_2022_15

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de CHEVRAINVILLIERS,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du livre 1^{er} 4^e partie,

Considérant l'organisation d'un apéritif par la municipalité et le comité des fêtes,

ARRETE

Article 1: le 24 juin 2022 de 18h30 à minuit, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la mairie,

Article 2 : la signalisation correspondante sera mise en place par les soins des organisateurs de la manifestation,

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et en Mairie, et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Château-Landon,
- Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Nemours,
- Monsieur le Directeur de Transdev
- Monsieur le Président du Comité des fêtes

Le Maire,
Benoit OUDIN



Le 23/06/2022

Pour extrait certifié conforme